



ARRETE N° 4/2020

ETABLISSEMENT DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 02/2019 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACETTE DES BOSQUETS A PONT-DU-LOUP

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal par délibération n°6 du 8 avril 2014 modifiée par délibération n°16 du 20 juin 2014.

Le Maire de GOURDON (Alpes-Maritimes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations N° 6 du 8 avril 2014 modifiée par délibération N° 16 du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 susvisés ;

Considérant qu'il a été nécessaire de prévoir des travaux complémentaires afin de pérenniser de façon optimale l'aménagement de la placette des Bosquets ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant au marché initial N° 02/2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'avenant N° 3 en date du 8 avril 2020 stipule que l'écart introduit est de 4,8 % et que son montant est de 5.154,00 € H.T. soit 6.184,80 € TTC.

ARTICLE 2 : Le nouveau montant du marché s'élève à 121.594,00 € au lieu de 116.020,00 € H.T.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur le Président de la Société Nouvelle POLITI - 137, route de Grasse - 06740 CHATEAUNEUF ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE, CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le 9 avril 2020. INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Eric MELE, Maire

Fait à Gourdon, le 8 avril 2020

